

# AUTORISATIONS D'URBANISME

## MODIFICATION DU CONTENU : AJOUT D'UNE ÉCHELLE GRAPHIQUE SUR LES PLANS

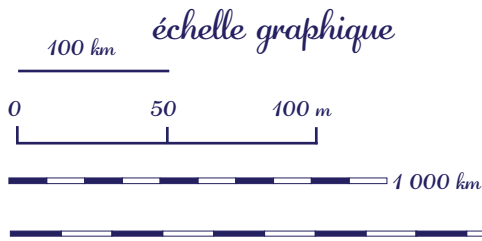
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour toute Déclaration Préalable (DP) et Permis de Construire (PC), l'échelle graphique et l'orientation du terrain par rapport au nord doivent apparaître sur :

- ▶ Le plan de masse
- ▶ Le plan de coupe

Pour le Permis d'Aménager (PA) et la Déclaration Préalable (DP) portant sur les lotissements et les autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, l'échelle graphique et l'orientation du terrain par rapport au nord doivent apparaître sur :

- ▶ Le plan côté dans les trois dimensions faisant apparaître la composition d'ensemble du projet (R441 - 4<sup>2</sup>° du code de l'urbanisme) ou le croquis et le plan côté en trois dimensions de l'aménagement prévu au c de l'article R441 - 10 du même code

## QU'EST-CE QU'UNE ÉCHELLE GRAPHIQUE ?



## échelle numérique

1:25 000  
1/50 000  
1/1 000 000

Contrairement à l'échelle numérique, l'échelle graphique suit les agrandissements et rétrécissements de la carte.

